OLLAINVILLE
LA ROCHE

Publié le 21/09/2026

ARRETE DU MAIRE

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'occasion d'une brocante, place des Droits de l'Enfant, le dimanche 27 septembre 2026
Complément de l'arrêté N°18-2026-PM

Le Maire de la commune d'Ollainville,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 310-2 et R. 310-8 relatifs aux ventes au déballage ;
Vu la demande présentée par l'Association Sportive d'Ollainville, en vue d'organiser une brocante sur la place des Droits de l'Enfant ;
Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite une occupation temporaire du domaine public communal ;
Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité, la tranquillité et la commodité du passage sur les voies et espaces ouverts au public ;
Considérant qu'il convient de fixer les conditions de cette occupation afin de garantir la sécurité des participants, des visiteurs et des riverains ;
Considérant la nécessité d'interdire les stationnements sur cette place à compter du samedi 26 septembre 2026, à 20h,

ARRETE N° 19-2026-PM

Article 1 : L'arrêté N°18-2026-PM du 14 septembre 2026 est complété comme suit :

- **Le stationnement de tous véhicule et interdit, à compter du samedi 26 septembre 2026, à 20h, sur la place des droits de l'enfant.**

Article 2 : Les agents de Police Municipale, la Gendarmerie et tous les services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'EGLY
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'OLLAINVILLE.
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE.
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Fait à Ollainville, le 21 septembre 2026
Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU,

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte

MAIRIE d'OLLAINVILLE (ESSONNE)